



**SERVICE DÉPARTEMENTAL  
D'INCENDIE ET DE SECOURS**

*CARRIERES.MB*

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU  
SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE  
SECOURS DES ALPES MARITIMES**

**ARRÊTE SDIS N° 25 1830  
PORTANT LISTE D'APTITUDE AU GRADE DE REDACTEUR TERRITORIAL**

*VU* le code général des collectivités territoriales,

*VU* le code de justice administrative,

*VU* le code général de la fonction publique,

*VU* l'article R 421-1 et suivants du code de justice administrative en application duquel il est précisé que le recours éventuel à l'encontre du présent arrêté doit être formulé dans un délai de deux mois, à compter de la date d'affichage ou de publication, auprès de la juridiction administrative,

*VU* la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

*VU* le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 modifié portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois des fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,

*VU* le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,

*VU* l'arrêté SDIS n° 25-1610 du 31 mars 2025 de monsieur le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes portant révision des lignes directrices de gestion pour le Service Départemental d'Incendie et de Secours des Alpes-Maritimes,

*SUR* proposition de monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes,

## ARRETE

### ARTICLE PREMIER

La liste d'aptitude au grade de **rédacteur territorial** est fixée comme suit pour l'année 2025 :

NOM PRENOM	AFFECTATION
COLLA SANDRINE	GF TECHNIQUE
LAVEDRINE AMELIE	GROUPEMENT MEDICAL

### ARTICLE 2

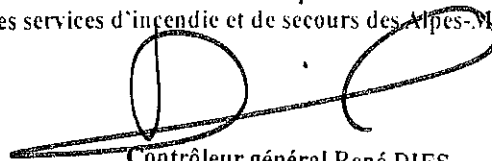
Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans les locaux du service départemental d'incendie et de secours et publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes.

### ARTICLE 3

Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le tribunal administratif de Nice, 18 avenue des Fleurs - CS 61039 - 06050 Nice cedex 1, peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté, dans un délai de deux mois, à compter de son affichage ou de sa publication. Le tribunal administratif de Nice peut également être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet <https://citoyens.telerecours.fr>.

Pour le président et par délégation  
Villeneuve-Loubet, le  
des services d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes

12 5 NOV. 2025



Contrôleur général René DIES